



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240404-2024\_04\_04\_10-DE



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet :** Tarification de l'eau 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°10 – 2024/04/04

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Emilie  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. FIGAROL Gérard a donné pouvoir à M. ALZIEU Marc.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité.

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine, ...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets, ...). La consommation en eau potable des abonnés est relevée au niveau des compteurs de distribution gérés par le service de l'eau potable. Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujettis à l'assainissement collectif.

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement collectif est décrite par les articles L 2224-12-1 à L 2224-12-5 (pour l'eau), R 2224-19 (pour l'assainissement) et R 2224-20 (concerne le cas particulier des tarifs forfaitaires) du code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, afin de soutenir les investissements récents et futurs de mise en conformité et d'entretien des réseaux et des autres ouvrages liés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la nouvelle tarification de l'eau comme suit :

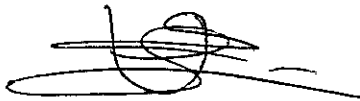
Prix de l'abonnement	60€			
Tranche de consommation	1m <sup>3</sup> à 100m <sup>3</sup>	101m <sup>3</sup> à 150m <sup>3</sup>	151m <sup>3</sup> à 200m <sup>3</sup>	201m <sup>3</sup> et plus
Tarifs Individuel eau 2025 Indiqué au prix du m <sup>3</sup>	1.20	1.40	1.60	2.00
Tarifs Individuel assainissement 2025 Indiqué au prix du m <sup>3</sup>	0.70	0.70	0.70	0.70
Tarif agricole (sur présentation attestation MSA) Indiqué au prix du m <sup>3</sup>	1m <sup>3</sup> à 2000m <sup>3</sup> 1.20	2000m <sup>3</sup> et plus 1.50		

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes au dossier

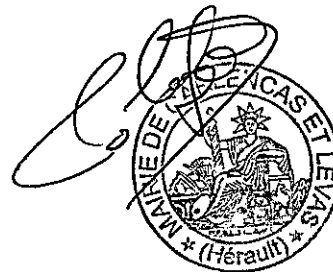
Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Sylvie TOLUAFF, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :